

7XS SOLUTIONS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 207 Chemin Bouyssie Sud
81380 LESCURE D ALBIGEOIS
Siège de liquidation : 207 chemin de Bouyssie
81380 LESCURE D'ALBIGEOIS
839 884 400 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un,
A 10 heures 30,

Monsieur Laurent AUFAURE,
demeurant 207 Chemin Bouyssie Sud 81380 LESCURE D ALBIGEOIS,

Associé Unique de la Société 7XS SOLUTIONS,

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Laurent AUFAURE, Associé Unique de la Société 7XS SOLUTIONS en liquidation, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur le déroulement et le résultat des opérations de liquidation, approuve l'ensemble de ces opérations et le compte définitif au 28 février 2025 qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 57 789 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Laurent AUFAURE, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 57 789 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 55 589 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 278,94 euros par part, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 55 589 euros, qui lui sera attribué.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et l'attribution du boni de liquidation. Il confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de réaliser cette opération dans les meilleurs délais.

L'Associé Unique déclare être informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Laurent AUFAURE donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société 7XS SOLUTIONS dont la personnalité morale cesse d'exister **à compter du 28 février 2025.**

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Associé Unique donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Laurent AUFAURE

